

Règles pour la reprise des cours de l'ALGSC en piscine et en salle

Lors d'une récente réunion, le conseil d'administration de l'ALGSC a délibéré des modalités d'une reprise des activités physiques thérapeutiques en piscine et en salle.

Il va de soi que toutes les dispositions légales sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et relatives au sport ainsi que les recommandations sanitaires élaborées en collaboration avec le ministère de la Santé devront être scrupuleusement respectées dans toutes les sections de l'ALGSC. En outre, dans le souci d'éviter à tout prix à nos membres de s'exposer au danger d'une infection par le COVID-19 dans nos groupes sportifs, le conseil a élaboré les règles énumérées ci-après.

Concernant les cours de gymnastique :

- À partir du 1er juin, les cours de gymnastique en salle pourront reprendre durant une période d'observation allant jusqu'au début de l'été.
- **Tous les participants – y inclus moniteurs, infirmiers et médecins – devront pouvoir faire preuve d'une vaccination complète** (avoir reçu la 2^{ième} vaccination depuis au moins 2 semaines).
- En vue d'une meilleure prévisibilité, établir de préférence un programme mensuel structuré à communiquer aux membres, pour qu'ils puissent s'inscrire à l'avance.
- Avant, pendant et après les cours, les mesures sanitaires (distance à 2 mètres, lavage des mains, désinfections, gestes barrières) sont de rigueur.
- Pour éviter les files d'attente en salle, il est conseillé aux participants de prendre la tension artérielle et le pouls à la maison, avant de venir au cours, mais d'y signaler s'ils ont constaté le moindre problème.
- Pour éviter une circulation incontrôlée et dangereuse dans la salle, les cours seront de préférence organisés en zoning, où chaque participant pourra faire ses exercices dans une zone lui réservée, un tapis en l'occurrence.
- Le matériel utilisé est désinfecté et rangé après le cours par un des moniteurs
- en charge.
- Les douches resteront fermées.
- 1 cours de gymnastique Zoom sera proposé, au niveau national, à tous ceux et celles qui ne peuvent ou ne veulent pas suffire aux conditions de vaccination.

Concernant les cours de natation et d'aquagym :

- Les règles ci-devant, pour autant qu'elles ne soient pas spécifiques aux activités de gymnastique, sont également de rigueur pour les activités en piscine.
- S'y ajoutent les dispositions législatives et recommandations spécifiques en vigueur pour l'utilisation des piscines en temps de pandémie.
- **La condition de vaccination complète est en principe souhaitée également pour les maîtres-nageurs. Néanmoins, comme la présence de ce dernier n'est pas de la compétence de l'ALGSC, chaque section va chercher une solution adaptée à sa situation, tout en respectant les dispositions et recommandations en vigueur.**